



Les informations utiles du SNAP Occitanie



Chaque salarié peut bénéficier de **15 jours de formation** syndicale par an au titre du **CFESS**.

Le **SNAP Occitanie** vous propose des formations qui vous accompagnent dans votre quotidien et qui sont accessibles au personnel de France Travail : notre programmation 2027 sera diffusée sous peu. Depuis la création de l'**Académie France Travail**, vous avez accès à des formations dans l'espace France Travail de l'académie France Travail, sans limite des 15 heures comme précédemment via la e-université.



Avez-vous pensé à votre **dotation ASC 2026** auprès du CSE Occitanie ? La **date limite** pour effectuer votre demande globalisée est fixée au **15 décembre 2026**.

Reliquat ASC 2025 : une dotation de **110€** a été votée par le CSE pour tous les agents présents au sein de France Travail Occitanie le 31 décembre 2025. Ces agents pourront choisir parmi les divers produits proposés pour ce reliquat à partir du **08 octobre prochain** sur le site du CSE.



Vous devez solder certains congés avant la fin de l'année, si vous ne pouvez pas les poser, vous pouvez **alimenter votre CET** :

- Pour les agents de droit public, **tous les congés** peuvent être posés dans le CET avant le 31 décembre, dans la limite de 22 jours par an
- Pour les agents privés, l'alimentation du CET est possible entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre pour les **RTT et JNTP**, sous réserve du plafond de 20 jours par an.

Les **jours mobiles (JMOB)** ne peuvent pas être épargnés et doivent être pris avant le 31 décembre prochain.

Pensez aussi que votre **journée de solidarité obligatoire (JSO)** vous est décomptée via le retrait d'un jour de RTT : si vous souhaitez opter pour la pose de 7H de crédit-débit, il vous faudra poser votre demande **avant le 1^{er} novembre prochain**.

Dans ce dernier cas de figure, votre jour de RTT vous sera recredité (et 30 minutes seront débités de votre compteur horaire).

Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Chaque agent peut bénéficier de **115€ de**

CESU par an, financé à 50% par France Travail, au

format papier ou dématérialisé.

Pour connaître les conditions et en bénéficier, consultez la

[page dédiée sur l'intranet.](#)

Depuis le 1^{er} septembre, la durée des arrêts maladie prescrits est plafonnée à 31 jours s'il s'agit d'une 1^{ère} prescription d'arrêt de travail, à 62 jours en cas de renouvellement. Une dérogation est possible si le praticien justifie de la nécessité d'une durée plus longue.

Nouveau !

La suspension de la réforme des retraites est également entrée en application depuis le 1^{er} septembre dernier : l'âge légal de départ est compris entre 62 et 9 mois et 63 et 9 mois pour les personnes nées entre 1964 et 1968. L'âge légal à 64 ans s'applique donc aux personnes nées à partir de 1969. Les assurés nés en 1964 doivent justifier de 170 trimestres. Les règles de la retraite anticipée pour carrière longue sont aussi modifiées par cette suspension. Par ailleurs, le calcul de la pension de retraite devient plus favorable pour les mères de famille.

Le SNAP vous accompagne au quotidien, n'hésitez pas à nous contacter.

